



CORPORATEGAMES

CORPORATE GAMES ANNECY

30, 1&2 JUILLET 2017

CONTRAT DE BENEVOLAT

Contrat à parapher, signer et retourner par voie postale à :

Livevent
475 Route des Vernes
74370 PRINGY

ou par mail

event@livevent.fr

Association Génie Sportif
Domaine de Clairis
89150 Savigny-sur-Clairis



Contrat de participation bénévole

Événement : CORPORATE GAMES ANNECY-LE-VIEUX 30 JUIN, 1& 2 JUILLET 2017

Objet : **Postes de support à l'organisation de l'événement**

Entre

L'association loi 1901 « **Génie sportif** » - Domaine de Clairis 89150 Savigny-sur-Clairis
Représentée par son Président, M. Anthony CHOUMERT
Dit **GS** dans ce qui suit

Et

M.....

Demeurant

.....

Dit « le **Bénévole** » dans ce qui suit

Il a été conclu ce qui suit

Événement : CORPORATE GAMES ANNECY-LE-VIEUX 30 JUIN, 1& 2 JUILLET 2017

Objet : **Postes de support à l'organisation de l'événement**

Dans le cadre de cette manifestation sportive, l'organisateur **Alvarum** fait appel à l'association **Génie Sportif** pour aider à sa participation.

Ainsi, **GS** propose à ses membres et à ses sympathisants de participer bénévolement et donc sans contrepartie de rémunération.

La présente convention fixe les termes de la participation du **Bénévole**.

1. Durée de la convention

La Convention est conclue pour la période suivante :

Début : Jeudi 29 juin

Fin : Dimanche 2 juillet

Association Génie Sportif
Domaine de Clairis
89150 Savigny-sur-Clairis

2. Condition de rémunération

La fonction de bénévole ne comporte aucune contrepartie de rémunération.

3. Assurances

Le Bénévole est couvert par les assurances suivantes conclues par GS :

GS conclut chaque année :

- Un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, qui garantit la responsabilité civile des membres de l'association, participants, préposés salariés et bénévoles de l'association,
- Un contrat d'assurance Individuel accident, qui assure les dommages corporels subis par les membres, salariés et les bénévoles de l'association survenant dans le cadre de leurs activités au sein de l'association.
- une garantie d'assistance en cas d'accident survenant dans le cadre des activités organisées par l'association.

Attention : le Bénévole ne peut pas prétendre à une prise en charge des organismes sociaux dans le cadre d'un accident du travail survenu lors de ses activités bénévoles. Ces contrats d'assurances et les tableaux des garanties sont consultables au siège de l'association et sur simple demande.

4. Equipements confiés au bénévole

Dans le cadre de sa fonction de **bénévole** un certain nombre d'équipements ou de matériels, normalement assurés par **GS**, peuvent être confiés au **Bénévole** :

- Véhicules : voiture, camion, vélo.
- Matériel de télécommunication : talkies walkies, téléphone...
- Matériel informatique : ordinateur portable, imprimante...

Ces remises d'équipements seront systématiquement réalisées contre signature d'un document. Le **Bénévole** s'engage à restituer ces équipements sur simple demande de **GS** et/ou spontanément à la fin de sa mission.

Le **Bénévole** s'engage expressément à les utiliser avec le plus grand soin et à ne jamais les laisser sans surveillance. En cas de vol, si la négligence du **Bénévole** était avérée, sa responsabilité personnelle pourrait être engagée par **GS**.

Cas particulier des véhicules utilisés dans le cadre de l'Événement.

Certains **Bénévoles** pourront se voir confier des véhicules fournis dans le cadre d'un partenariat ou d'un contrat de location.

Un **Bénévole** se voyant remettre un véhicule, pour une période donnée, est responsable de ce dernier comme s'il l'avait loué lui-même. En conséquence il devra s'acquitter des éventuelles contraventions de police dues à des éventuelles infractions de toutes natures. Les assurances couvrant l'usage de ces véhicules comportent des franchises allant de 80 à 1500 €. En cas d'accident, **GS** prendra à sa charge ces franchises, sauf s'il est démontré que l'éventuel accident a pour origine une conduite manifestement dangereuse, une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant. Le rapport de police faisant foi.

Fait en 2 exemplaires à le

Pour Génie Sportif
Anthony Choumert

Le Bénévole

CONDITIONS PARTICULIERES ASSOCIATION GENIE SPORTIF (Soc N° 3870088H)

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES

Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception du plafond « Responsabilité Civile produits »
et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement accordés par sinistre et pour une année d'assurance.

DESIGNATION	CONTENU	PLAFOND
RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE	1 – Responsabilité civile générale - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages corporels résultant de la Responsabilité civile médicale..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> - dommages immatériels non consécutifs - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical..... 2 – Responsabilité civile « atteintes à l'environnement » 3 – Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux..... 4 – Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du locataire à l'égard des voisins et des tiers, 5 – Responsabilité civile « d'intoxication alimentaire » 6 – Défense	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 310 000 € (voir convention spéciale) 125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels) 5 000 000 € sans limitation de somme
DOMMAGES AUX BIENS ASSURES	1 - Dommages aux Biens de la collectivité - biens mobiliers - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée.. - vol d'objets de biens sensibles dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 2 – Garanties des expositions	Frais de remise en état vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale et du plafond global 200 000 € dont 70 000 € de biens sensibles. 1 600 € 4 600 € valeur vénale des œuvres à concurrence de 77 000 €
INDIVIDUELLE ACCIDENT	1 – Services d'aide à la personne : assistance à domicile 2 – Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 3 – Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 4 – Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % - sans tierce personne - avec tierce personne 5 – Capitaux décès : - capital de base - capitaux supplémentaires : - conjoint - chaque enfant à charge 6 – Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € X taux 7 700 € X taux 13 000 € X taux 16 000 € X taux 23 000 € X taux 46 000 € X taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 750 €.	Sans limitation de somme, le recours judiciaire n'étant cependant exercé que lorsque l'événement à l'origine des dommages est survenu en France métropolitaine, en Andorre, à Monaco, à la Réunion, à la Martinique ou en Guadeloupe.
ASSISTANCE	Les participants aux activités de la collectivité assurée bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la Convention d'assistance.	

FRANCHISES

- Franchise contractuelle :
- franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens :
 - franchise générale : 150 €
 - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : 380 € pour l'exercice en cours
 - franchise « vol » : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de franchise de 360 € et un maximum de 3600 €. En cas de vol d'objet dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublée. Si dans les 12 mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise est doublée au second, triplée au troisième...
- Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : le montant de référence est de 380 € à l'exception des événements « sécheresse » et assimilés pour lesquels il est de 1 520 €, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêts successifs concernant la même commune.

* Pour la Responsabilité civile « produits - frais de retrait », lorsqu'elles sont consécutives soit à un même vice atteignant un produit ou une série de produits fabriqués ou distribués, soit à une même défectuosité des prestations fournies, les différentes réclamations constituent un ensemble indivisible imputable à l'année de survenance de la première réclamation.

Autorisation de reproduction et de représentation

Je soussigné(e).....

Demeurant :

Code Postal Ville

Bénévole dans le cadre du support à l'organisation des Corporates Games Annecy

dit **l'Événement** dans ce qui suit,

Autorise,

« **Live Event** »,

dit **l'Organisateur** dans ce qui suit :

- **à me photographier ou à me filmer et à utiliser mon image ou ma voix.**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise expressément **l'Organisateur** et/ou ses Partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire mon nom, mon image, ma voix et ma prestation bénévole dans le cadre de l'Événement et de sa préparation, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et films susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni à les utiliser dans toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à....., le.....en un exemplaire et de bonne foi.

Signature :